ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 50259

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'incertitude concernant les interventions du ministere des affaires sociales et de l'integration en 1992, en raison de la diminution en francs constants de la contribution de l'Etat a la remuneration des directeurs et animateurs de la vie sociale. Par ailleurs, il lui rappelle que les credits pour l'annee 1991 relatifs a ces postes n'ont pas encore ete verses ; tout au plus, un premier acompte de 24 p 100 aurait ete prevu pour la premiere quinzaine de novembre. Il lui demande de faire accelerer le versement du solde, soit 76 p 100, et de ne pas amputer le total, comme cela aurait ete annonce, de 10 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnait et soutient le role d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. A ce titre, leurs missions ont ete reaffirmees et definies dans la circulaire du 12 mars 1986 et ils beneficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui represente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximite, s'inscrivent pleinement dans la logique de la decentralisation et multiplient leurs sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accorde aux emplois d'utilite publique (EUP) est stationnaire depuis quelques annees ; le label « EUP » venant s'ajouter a l'agrement par les caisses d'allocations familiales permet de trouver, dans la tres grande majorite des cas, des financements des collectivites territoriales. D'une maniere generale, il convient de signaler que le montant des subventions versees par le ministere en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passe de 17,06 MF en 1988 a 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilite publique sont concernes, representant 650 personnes employees. Pour l'annee 1991, les mesures de regulation des depenses publiques annoncees par le Gouvernement ont conduit a differer le versement des subventions prevues, sans qu'ait ete modifie le montant des credits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle a la formation d'animateurs sociaux qualifies (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : M. Chasseguet G•rard
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50259
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4731